



DECISION N° 2022-007

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la municipalité organise une soirée belote le 16 avril 2022.

CONSIDERANT que les sommes perçues devront être portées au crédit de la régie manifestations locales et activités communales.

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de droit d'entrée à 5€ par personne.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Villiers-sur-Orge, le 30 Mars 2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE